

SFR Group

Comptes intermédiaires consolidés condensés
au 30 juin 2017



SFR Group
1, Square Béla Bartók
75015 Paris

ETAT DE PERFORMANCE FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Chiffre d'affaires	5 469	5 296
Achats et sous-traitance	(1 984)	(1 799)
Autres charges opérationnelles	(1 244)	(1 240)
Charges de personnel	(475)	(421)
Amortissements et dépréciations	(1 263)	(1 171)
Charges et produits non récurrents	(779)	(29)
Résultat opérationnel	(276)	636
Produits financiers	2	9
Coût de l'endettement brut	(413)	(717)
Autres charges financières	(24)	(31)
Résultat financier	(435)	(739)
Résultat des sociétés mises en équivalence	(3)	1
Résultat avant impôt	(715)	(102)
Produits (Charges) d'impôts sur les sociétés	152	18
Résultat net des activités poursuivies	(562)	(84)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Résultat net	(562)	(84)
■ Part du Groupe	(559)	(90)
■ Part des intérêts ne donnant pas le contrôle	(4)	6
Résultat par action (en euros), part du Groupe		
Résultat net par action		
■ de base	(1,26)	(0,20)
■ dilué	(1,26)	(0,20)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Résultat net	(562)	(84)
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :		
Réserves de conversion	-	-
Couverture de flux de trésorerie	195	60
Impôt lié	(52)	(21)
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence	-	-
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :		
Écarts actuariels	-	-
Impôt lié	-	-
Résultat global	(418)	(45)
<i>Dont :</i>		
<i>Résultat global, part du Groupe</i>	<i>(415)</i>	<i>(51)</i>
<i>Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>(4)</i>	<i>6</i>

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	31 décembre 2016
ACTIF		
Goodwill	11 146	11 146
Immobilisations incorporelles	7 268	7 600
Immobilisations corporelles	6 186	6 021
Titres mis en équivalence	50	46
Actifs financiers non courants	1 472	2 131
Impôts différés actifs	24	22
Autres actifs non courants	20	21
Actifs non courants	26 165	26 986
Stocks	212	235
Créances clients et autres créances	3 519	3 212
Créances d'impôts sur les sociétés	107	159
Actifs financiers courants	3	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	365	452
Actifs des activités destinées à être cédées	-	59
Actifs courants	4 206	4 121
Total Actif	30 372	31 107

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	31 décembre 2016
PASSIF		
Capital social	443	443
Primes d'émission	5 396	5 388
Réserves	(2 634)	(2 221)
Capitaux propres, part du groupe	3 205	3 609
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(43)	(37)
Capitaux propres consolidés	3 162	3 572
Emprunts et autres dettes financières non courants	16 386	17 171
Autres passifs financiers non courants	264	325
Provisions non courantes	663	840
Impôts différés passifs	488	615
Autres passifs non courants	691	617
Passifs non courants	18 493	19 568
Emprunts et dettes financières courants	374	485
Autres passifs financiers	1 749	1 155
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 036	5 139
Dettes d'impôts sur les sociétés	40	207
Provisions courantes	1 023	396
Autres passifs courants	496	540
Passifs liés aux activités destinées à être cédées	-	46
Passifs courants	8 717	7 968
Total Passif	30 372	31 107

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Capitaux propres, part du groupe							
	Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
<i>(en millions d'euros)</i>							
Situation au 31 décembre 2015	440	5 360	(1 461)	(84)	4 256	12	4 267
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(1)	(1)
Résultat global	-	-	(90)	39	(51)	6	(45)
Émissions d'actions nouvelles	2	26	-	-	28	-	28
Rémunération en actions	-	-	2	-	2	-	2
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(184)	-	(184)	34	(150)
Situation au 30 juin 2016	442	5 386	(1 732)	(45)	4 052	51	4 102
Dividendes payés	-	-	-	-	-	(7)	(7)
Résultat global	-	-	(121)	(322)	(443)	(14)	(457)
Émissions d'actions nouvelles	-	2	-	-	2	-	2
Rémunération en actions	-	-	2	-	2	-	2
Rachat d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	(3)	-	(3)	(67)	(70)
Situation au 31 décembre 2016	443	5 388	(1 854)	(367)	3 609	(37)	3 572
Résultat global	-	-	(559)	144	(415)	(4)	(418)
Émissions d'actions nouvelles	1	8	-	-	9	-	9
Rémunération en actions	-	-	1	-	1	-	1
Rachat d'actions propres	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres mouvements	-	-	1	-	1	(2)	-
Situation au 30 juin 2017	443	5 396	(2 411)	(223)	3 205	(43)	3 162

DETAIL DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES LIEES AUX AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

	31 décembre 2015	30 juin 2016	Variation	31 décembre 2016	30 juin 2017	Variation
<i>(en millions d'euros)</i>						
Instruments financiers de couverture	(129)	(69)	60	(498)	(303)	195
Impôt lié	44	24	(21)	140	88	(52)
Gains et pertes actuariels	3	3	-	(10)	(10)	-
Impôt lié	(3)	(3)	-	1	1	-
Ecarts de conversion	(1)	(1)	-	(2)	(2)	-
Éléments liés aux entités mises en équivalence	2	2	-	3	3	-
Total	(84)	(45)	39	(367)	(223)	144

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Résultat net, part du groupe	(559)	(90)
<i>Neutralisations :</i>		
Intérêts ne donnant pas le contrôle	(4)	6
Amortissements et provisions	1 725	1 141
Résultat des sociétés mises en équivalence	3	(1)
Résultat de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	17
Résultat financier	435	739
Charges (Produits) d'impôts sur les sociétés	(152)	(18)
Autres éléments non monétaires	(40)	6
Impôts payés	(141)	(8)
Variation du besoin en fonds de roulement	(181)	(323)
Flux nets des activités opérationnelles	1 118	1 469
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 129)	(1 001)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise	(128)	(717)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(18)	(3)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	21
Cession d'entités consolidées nette de trésorerie cédée	34	0
Cession d'autres immobilisations financières	16	6
Variation du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles	(180)	(244)
Flux nets des activités d'investissement	(1 383)	(1 938)
Rachat d'actions propres	(0)	0
Augmentations de capital	9	28
Souscription d'emprunts	2 178	7 401
Remboursement d'emprunts	(2 182)	(6 927)
Intérêts payés	(449)	(353)
Autres flux des activités financières (a)	638	414
Flux nets des activités de financement	194	564
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(71)	95
Effet de change sur la trésorerie en devises étrangères	(0)	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en début de période	400	229
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets en fin de période	329	325
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	365	367
<i>dont découverts bancaires</i>	(36)	(43)

(a) dont notamment 509 millions d'euros de billets de trésorerie au 30 juin 2017.

NOTES AUX COMPTES INTERMEDIAIRES CONSOLIDES CONDENSES

1.	Base de préparation des comptes consolidés	7
2.	Évènements significatifs de la période	8
3.	Mouvements de périmètre	11
4.	Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté	11
5.	Informations sectorielles	12
6.	Résultat financier	13
7.	Impôts sur le résultat	13
8.	Résultat par action	13
9.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	14
10.	Actifs financiers non courants	14
11.	Capitaux propres	14
12.	Passifs financiers	15
13.	Instruments dérivés	18
14.	Provisions	18
15.	Litiges	19
16.	Transactions avec les parties liées	21
17.	Engagements et obligations contractuelles	22
18.	Entité consolidante	22
19.	Évènements postérieurs à la clôture	22

1. Base de préparation des comptes consolidés

SFR Group (ci-après « la Société » ou « le Groupe ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Issu du rapprochement entre Numericable et SFR, le Groupe SFR a pour ambition de créer, à partir du premier réseau en fibre optique et d'un réseau mobile de premier plan, le leader national de la convergence du Très Haut Débit fixe-mobile. Opérateur global, le Groupe est présent sur tous les segments du marché français des télécommunications grand public, entreprises, collectivités et marché de gros.

Le Groupe s'inscrit également dans un nouveau modèle de plus en plus intégré autour de la convergence Accès-Contenus. Son nouveau pôle SFR Media est composé de SFR Presse qui regroupe l'ensemble des activités presse du Groupe en France (Groupe L'Express, Libération, etc.) et NextRadioTV qui regroupe les activités audiovisuelles du Groupe en France (BFM TV, BFM Business, BFM Paris, RMC, RMC Découverte,...).

Coté sur Euronext Paris, au 30 juin 2017, SFR Group est détenu à 94,31% par le groupe Altice.

Cette note décrit l'évolution des principes comptables appliqués par le Groupe pour l'arrêté intermédiaire au 30 juin 2017 depuis l'établissement de ses comptes consolidés au 31 décembre 2016.

1.1. Base de préparation des informations financières

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 30 juin 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 juillet 2017.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés au 30 juin 2017 ont été établis en conformité avec la norme comptable internationale IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée par l'Union Européenne (UE) et publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Ils doivent être lus en association avec les comptes consolidés annuels 2016 du Groupe.

Les comptes intermédiaires consolidés condensés ont été établis suivant les mêmes principes qu'au 31 décembre 2016, sous réserve des spécificités de la norme IAS 34.

1.2. Recours à des estimations et au jugement

Pour établir les comptes du Groupe, la direction procède à des estimations dans la mesure où de nombreux éléments inclus dans les états financiers ne peuvent être précisément évalués. Les hypothèses sur lesquelles se fondent les principales estimations sont de même nature que celles décrites en note 3 – *Recours à des estimations et au jugement* des comptes consolidés au 31 décembre 2016. La direction révisé ces estimations en cas de changement de circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. En conséquence, les estimations retenues au 30 juin 2017 pourraient être sensiblement modifiées lors des prochains arrêtés, et les valeurs réelles pourront être différentes des valeurs estimées.

1.3. Nouvelles normes et interprétations

Textes appliqués au 1^{er} janvier 2017

L'application au 1^{er} janvier 2017 des normes et amendements d'application obligatoire (listés ci-dessous) n'a pas eu d'incidence matérielle sur les comptes intermédiaires consolidés condensés du Groupe :

- Amendements à IAS 7 – *Initiative Informations à fournir* : L'objectif des amendements est de fournir des informations permettant aux utilisateurs des états financiers d'évaluer les modifications intervenues dans les passifs résultant des activités de financement, que ces modifications proviennent ou non des flux de trésorerie. Le Groupe a décidé de fournir aux lecteurs un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs financiers et les flux liés aux activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie.
- Amendements à la norme IAS 12 – *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*. Les amendements publiés visent à clarifier les dispositions concernant la comptabilisation des actifs d'impôts différés relatifs aux instruments de dette évalués à la juste valeur, afin de répondre à la diversité de la pratique.

- Améliorations annuelles du cycle 2014-2016 : notamment sur la norme *IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* portant sur la clarification du champ d'application des dispositions relatives aux informations à fournir.

Textes non encore appliqués

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB et l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur et qui pourraient avoir un impact significatif sur les états financiers :

- la norme IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* applicable pour les exercices ouverts au 1^{er} janvier 2018 ; En mai 2014, l'International Accounting Standards Board (IASB) a publié la norme IFRS 15, qui établit un modèle unique et complet en cinq étapes pour la comptabilisation des revenus provenant de contrats conclus avec des clients. La norme IFRS 15 remplacera toutes les orientations actuelles de comptabilisation du revenu, y compris IAS 18 *Revenus*, IAS 11 *Contrats de Construction* et les Interprétations y afférentes lors de son entrée en vigueur.

Le principe de base de la norme IFRS 15 est la comptabilisation du revenu par une entité pour décrire le transfert de biens ou de services promis à un client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Ces effets sont analysés dans le cadre d'un projet à l'échelle du Groupe Altice pour la mise en œuvre de cette nouvelle norme selon les différents types de revenus significatifs dans toutes les zones géographiques. La phase d'évaluation est terminée et le plan de mise en œuvre, comprenant le développement de nouveaux outils informatiques, est en cours.

La description des impacts par segments a été présentée dans les comptes consolidés annuels de SFR Group au 31 décembre 2016.

Le Groupe a décidé d'adopter la norme sur la base d'une approche rétrospective complète. A ce stade, il n'est pas encore possible d'avancer une estimation des effets quantitatifs ; néanmoins, le Groupe anticipe que les impacts de la nouvelle norme seront significatifs :

- L'impact sur le chiffre d'affaires provient de l'activité mobile : l'allocation du revenu provenant de contrats à éléments multiples, entre ses différentes composantes à savoir, au téléphone et au service, sera basée sur leur prix de vente respectif pris séparément, ce qui entraîne une plus grande allocation de revenu au téléphone ;
- Il y aura également un effet au niveau du *timing* de la comptabilisation du revenu, le mobile étant livré dès le début de l'abonnement (le revenu total ne changera pas dans la plupart des cas).

L'application rétrospective de la norme aura pour effet une augmentation significative des capitaux propres du premier exercice présenté principalement liée :

- aux contrats à éléments multiples dans l'activité mobile,
 - à la capitalisation de commissions qui sera élargie par rapport au modèle de capitalisation actuel, ainsi qu'à un changement dans le rythme de dépréciation de ces commissions.
- la norme IFRS 9 – *Instruments financiers* applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 - la norme IFRS 16 – *Contrats de location* applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les effets de l'implémentation de ces nouvelles normes font l'objet d'une analyse dans le cadre de projets à l'échelle du Groupe. Il n'est pas possible de fournir une estimation raisonnable des impacts sur les états financiers tant que ces projets ne seront pas finalisés. Pour plus de détails, se référer à la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés annuels 2016.

2. Évènements significatifs de la période

Le 30 janvier 2017, SFR et NextRadioTV ont annoncé une nouvelle étape dans le partenariat stratégique qui les lie

Le 30 janvier 2017, NextRadioTV et SFR Group ont annoncé avoir soumis au CSA une demande d'agrément pour franchir une nouvelle étape dans leur partenariat stratégique au terme de laquelle SFR a le projet de porter à 100% sa participation dans le capital de la holding GNP. L'Autorité de la concurrence a donné son accord au cours du second trimestre.

La mise en œuvre de cette étape est la suite logique du partenariat conclu en juillet 2015 avec le Groupe Altice et reflète l'évolution du contexte national et international dans le secteur des télécommunications et de l'audiovisuel.

La première phase a été fructueuse puisqu'elle a permis en quelques mois seulement à NextRadioTV de lancer trois nouvelles chaînes qui rencontrent un vif succès : BFM Sport, BFM Paris et SFR Sport 1.

La phase suivante permettra de lancer des nouveaux projets et de renforcer les moyens des antennes existantes.

Décision de l'Autorité de la concurrence contre Altice et SFR Group du 8 mars 2017

Par décision n° 14-DCC-160 du 30 octobre 2014, l'Autorité de la concurrence a autorisé la prise de contrôle exclusif de SFR par Numericable Group, filiale du groupe Altice. Cette autorisation était assortie d'un certain nombre d'engagements, dont ceux objets de la procédure ouverte par l'Autorité de la concurrence relative à l'exécution du contrat de co-investissement conclu entre SFR et Bouygues Telecom le 9 novembre 2010 (« Contrat Faber »). Aux termes de ce Contrat, SFR et Bouygues Telecom avaient convenu de co-investir dans le déploiement d'un réseau horizontal en fibre optique sur un nombre défini de communes situées en zone très dense.

Dans la mesure où Numericable était déjà largement présent avec les offres très haut débit de son réseau câble (FTTB) dans cette zone très dense, l'Autorité a considéré, que la prise de contrôle de SFR par Numericable pouvait remettre en cause l'incitation de SFR à honorer ses engagements vis-à-vis de ses co-investisseurs et notamment Bouygues. Pour remédier à ce risque potentiel, l'Autorité a donc souhaité la souscription d'engagements destinés à garantir que le nouveau groupe adhérait les immeubles souhaités par Bouygues Telecom dans le cadre du Contrat. Ces engagements ont plus précisément porté sur trois points :

- L'obligation de réaliser les prestations d'adduction des points de mutualisation (PM) livrés au 30 octobre 2014 dans un délai de deux ans ;
- La rédaction d'un avenant au contrat Faber permettant à Bouygues Telecom de commander une liste d'immeuble de son choix pour l'adduction de PM livrés après le 30 octobre 2014 dans un délai de trois mois (sauf difficultés d'exécution) ;
- Assurer la maintenance de l'infrastructure FTTH de manière transparente et non discriminatoire au moyen d'indicateurs de qualité à mettre en place à cette fin.

Par décision n° 15-SO-14 du 5 octobre 2015, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office des conditions dans lesquelles est assuré par Altice et SFR group le respect des engagements.

Par décision n° 17-D-04 du 8 mars 2017, l'Autorité de la concurrence a décidé de sanctionner Altice et SFR Group à hauteur de 40 millions d'euros, et d'infliger des astreintes par jour de retard, pour ne pas avoir respecté ses engagements relatifs au contrat « Faber ». Ce montant a été provisionné dans les comptes dès le 31 mars 2017 et a été réglé au cours du second trimestre.

Un référé a été déposé le 13 avril 2017 devant le Conseil d'Etat. Le juge des référés du Conseil d'Etat a dit n'y avoir lieu à référé. Le Conseil d'Etat prévoit de se prononcer sur la requête au fond avant le 13 septembre prochain (soit dans le délai rapide de cinq mois).

Décision du tribunal administratif concernant le paiement de 96,6 millions d'euros de pénalités à payer par Sequalum au département des Hauts-de-Seine

Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département 92 au titre des pénalités, et ce, pour des montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum a interjeté appel de ces jugements devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles. Se référer à la Note 15 - *Litiges* et à la Note 19 - *Évènements postérieurs à la clôture*.

Restructuration

Le 4 août 2016, un accord a été signé entre la direction et certaines organisations syndicales représentatives du pôle Telecom de SFR Group, en vue de permettre au Groupe de s'adapter plus rapidement aux exigences du marché des télécoms en se dotant d'une organisation plus compétitive et plus efficace. Cet accord réitère les engagements de maintien de l'emploi jusqu'au 1^{er} juillet 2017 pris lors du rachat de SFR et définit les garanties d'accompagnement internes et les modalités de départs volontaires mises en œuvre dès le second semestre 2016. Cet accord prévoit trois étapes :

- 1 - la réorganisation de la distribution, présentée aux représentants du personnel en septembre 2016, a donné lieu à un plan de départs volontaires dès le 4^{ème} trimestre 2016 et s'est accompagné d'une modification des canaux de ventes et de la fermeture de boutiques ;
- 2 - la préparation d'un nouveau plan de départs volontaires qui serait lancé en juillet 2017, avec au préalable la possibilité pour les salariés qui souhaiteraient bénéficier de ce plan de demander la suspension de leur contrat de travail dès le 4^{ème} trimestre 2016 afin de poursuivre leur projet professionnel à l'extérieur de l'entreprise ; et
- 3 - une période entre juillet 2017 et juin 2019 au cours de laquelle des salariés pourraient également bénéficier d'un plan de départs volontaires, selon des modalités à définir.

En toute hypothèse, le Groupe s'est engagé à ce que le pôle Telecom de SFR ne compte pas moins de 10 000 salariés au cours de cette période.

La première étape de cet accord, à savoir la réorganisation de la distribution, s'est clôturée fin mars 2017, avec la validation du départ d'environ 800 collaborateurs. Un montant résiduel de 58 millions d'euros lié à la restructuration de la Distribution, en charges à payer (53 millions d'euros) d'une part et en provisions pour risques et charges d'autre part, (5 millions d'euros) est inscrit dans nos comptes à fin juin 2017.

De plus, l'accord GPEC Groupe a été signé le 1^{er} février 2017 par la majorité des organisations syndicales représentatives du personnel du pôle Telecom de SFR Group. Il précise notamment les dispositifs de mobilité externe proposés aux collaborateurs pendant la période précédant le 30 juin 2017. 1 360 salariés ont bénéficié, au 30 juin 2017, du dispositif de Mobilité Volontaire Sécurisée (MVS : suspension du contrat de travail) dans le cadre de la GPEC et bénéficieront de façon prioritaire du PDV s'ils restent éligibles à sa date d'entrée en vigueur.

Enfin le Livre 2, qui prévoit l'organisation cible du pôle Telecom de SFR a été remis aux Instances Représentatives du Personnel le lundi 3 avril. Les commissions de validation des dossiers ont commencé au mois de juillet ; le départ d'environ 2 000 personnes supplémentaires (hors MVS) est attendu avant fin novembre, date de fin du plan. Ce plan de départs volontaires a fait l'objet d'une provision pour restructuration d'un montant de 742 millions d'euros. En parallèle, la provision pour retraite a fait l'objet d'une reprise de 47 millions d'euros.

Renégociation de prêts à terme

Le 18 avril 2017, le Groupe SFR a renégocié une partie de ces Prêts à Terme. SFR Group a remplacé deux prêts à Terme existants, le TL B7 USD et le TL B9 EUR avec deux nouveaux Prêts à Terme, le TL B11 USD et le TL B11 (SG) EUR. L'encours du TL B7 USD était de 1 414 millions de dollars américains au moment de cette renégociation et l'encours du TL B9 EUR de 296 millions d'euros. Les nouvelles tranches de TL B11 USD et le TL B11 (SG) EUR ont pour taille respective 1 420 millions de dollars américains et 300 millions d'euros. Ypso France a remplacé son Prêt à Terme existant le TL B7 EUR par un nouveau Prêt à Terme le TL B11 (YF) EUR. Au moment de cette renégociation, l'encours du TL B7 EUR était de 843 millions d'euros. La nouvelle tranche a pour taille 845 millions d'euros.

Ces renégociations ont permis d'étendre les maturités des Prêts à Terme :

- TL B7 USD avait pour maturité Janvier 2024. La nouvelle tranche TL B11 USD a pour maturité juillet 2025 : un gain de 18 mois ;
- TL B9 EUR avait pour maturité Juillet 2023. La nouvelle tranche TL B11 (SG) EUR a pour maturité juillet 2025 : un gain de 24 mois ;
- TL B7 EUR avait pour maturité avril 2023. La nouvelle tranche TL B11 (YF) EUR a pour maturité juillet 2025 : un gain de 27 mois.

Ces renégociations ont aussi permis de réduire les coûts de ces Prêts à Terme :

- TL B7 USD portait intérêt de LIBOR (avec un plancher de 0,75%) + marge 4,25%. La nouvelle tranche TL B11 USD porte intérêt de LIBOR (avec un plancher de 0%) + une marge de 2,75%. Il s'agit d'un gain de 1,50% en notant qu'au moment de la renégociation le LIBOR 3 mois était supérieur à l'ancien plancher de 0,75% ;
- TL B9 EUR portait intérêt de EURIBOR (avec un plancher de 0,75%) + marge 3,25%. La nouvelle tranche TL B11 (SG) EUR porte intérêt de EURIBOR (avec un plancher de 0%) + une marge de 3,00%. Il s'agit d'un gain de 0,25% sur la marge mais aussi de 0,75% avec la réduction du plancher car l'EURIBOR 3 mois était négatif au moment de la renégociation ;
- TL B7 EUR portait intérêt de EURIBOR (avec un plancher de 0,75%) + marge 3,75%. La nouvelle tranche TL B11 (YF) EUR porte intérêt de EURIBOR (avec un plancher de 0%) + une marge de 3,00%. Il s'agit d'un gain de 0,75% sur la marge mais aussi de 0,75% avec la réduction du plancher car l'EURIBOR 3 mois était négatif au moment de la renégociation.

Au plan comptable, ces opérations ont été analysées comme une simple modification de la dette existante.

Les améliorations des conditions des dettes du Groupe ont permis d'augmenter la maturité moyenne de la dette de SFR de 7 à 7,3 ans et baisser le coût moyen de 5,2% à 4,9%.

Les encours en dollars américains n'ayant pas matériellement évolué avant et après la renégociation, il n'y a pas eu de modification du portefeuille de couverture.

Closing de la cession des activités Presse B2B

Le 28 avril 2017, conformément à ce qui avait été annoncé fin 2016 (se référer à la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés annuels 2016), le Groupe SFR a cédé l'Etudiant et les sociétés composant la division B2B de Newsco à la holding Coalition Media Group, détenue majoritairement par Marc Laufer, et pris une participation de 25% dans cette holding. A cette occasion, le crédit vendeur contracté lors de l'acquisition de AMGF pour 100 millions d'euros a été intégralement remboursé. Le Groupe a enregistré une plus-value de cession de 23 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs destinés à être cédés et les passifs liés aux actifs destinés à être cédés avaient été positionnés au 31 décembre 2016 sur les lignes ad' hoc de l'état de situation financière pour un montant de, respectivement, 59 millions d'euros et 46 millions d'euros ; l'impact sur l'état de performance financière et le tableau des flux de trésorerie n'étant pas majeur, ces états n'avaient pas été retraités au 31 décembre 2016.

Rebranding Altice

Altice NV a dévoilé sa nouvelle stratégie de marque d'Altice qui vient incarner la transformation du Groupe : d'une société holding regroupant une diversité d'actifs et de marques à travers le monde à la constitution d'un Groupe mondial intégré, à la marque unique, Altice.

Le nom, la marque et le logo Altice remplaceront les marques existantes au sein de chacune des filiales. Il est prévu une période de transition entre la marque SFR et la marque Altice jusqu'à la fin du second trimestre 2018.

Les marques B2B deviendront Altice Business. Certaines marques télécoms (Red, Next TV), les marques de médias (i24News, BFMTV, RMC ...) et les marques de presse (Libération, L'Express, ...) seront conservées.

Le Conseil d'administration réuni le 22 mai 2017 a approuvé le changement de marque proposé par Altice.

Compte tenu de la durée résiduelle d'utilisation de la marque SFR par le Groupe, l'amortissement accéléré de la marque SFR a été constaté dès la clôture semestrielle. La charge s'élève à 103 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 35 millions d'euros si l'amortissement n'avait pas été accéléré.

3. Mouvements de périmètre

Sur la période de six mois close le 30 juin 2017, les principales variations du périmètre, tel que détaillé en note 35 – *Liste des entités consolidées* des comptes consolidés annuels 2016 du Groupe, concernent la cession des activités Presse B2B et la mise en équivalence de Coalition Media Group (se référer à la note précédente).

4. Réconciliation entre le résultat opérationnel et l'EBITDA Ajusté

Le tableau suivant présente le passage entre le résultat opérationnel issu des comptes consolidés et l'EBITDA Ajusté :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Résultat opérationnel	(276)	636
Amortissements et dépréciations	1 263	1 171
Coûts de restructuration (a)	707	22
Coûts relatifs aux plans de stock-options	1	2
Autres coûts non récurrents (b)	78	12
EBITDA ajusté	1 773	1 844

(a) Comprend notamment la constatation de la provision pour le plan de départs volontaires Telecom (-742 millions d'euros) et la reprise de la provision retraite (47 millions d'euros) ;

(b) Comprend notamment des coûts liés aux litiges (51 millions d'euros) et les plus ou moins-values des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles hors cessions liées à la mutualisation des réseaux (32 millions d'euros).

5. Informations sectorielles

Au 30 juin 2017, l'activité du Groupe s'articule autour des secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Wholesale
- Médias

Les tableaux suivants présentent la ventilation du chiffre d'affaires et de l'EBITDA Ajusté selon les secteurs opérationnels définis par le Groupe. Pour mémoire, ces deux agrégats sont les indicateurs de performance utilisés et suivis par le Groupe pour le pilotage des activités opérationnelles.

Pour mémoire, les entités NextRadioTV et SFR Presse ayant été respectivement acquises fin avril 2016 et fin mai 2016, les données à fin juin 2016 présentées ci-dessous n'intègrent que un à deux mois d'activité de ces sous-groupes.

5.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France.

Sa ventilation par secteurs opérationnels avant éliminations intra-sectorielles est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
B2C	3 871	3 607
B2B	1 005	1 050
Wholesale	971	875
Médias	275	69
Elimination intra-secteurs	(654)	(305)
Total	5 469	5 296

Le chiffre d'affaires contributif est ventilé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
B2C	3 556	3 576
B2B	970	1 024
Wholesale	678	628
Médias	264	68
Total	5 469	5 296

5.2. EBITDA Ajusté

L'EBITDA Ajusté contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
B2C	1 156	1 209
B2B	320	371
Wholesale	257	250
Médias	39	14
Total	1 773	1 844

6. Résultat financier

Le résultat financier est détaillé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Coût de l'endettement brut	(413)	(717)
Produits financiers	2	9
Provisions et désactualisations	(7)	(15)
Autres	(17)	(16)
Autres charges financières	(24)	(31)
Résultat financier	(435)	(739)

Le coût de l'endettement brut ressort en baisse, passant de 717 millions d'euros au premier semestre 2016 à 413 millions d'euros au premier semestre 2017. Cette diminution du coût de l'endettement brut est une conséquence :

- de la variation négative de la valeur de certains instruments dérivés et de la réalisation de certains instruments dérivés au cours du premier trimestre 2016
- du refinancement d'avril 2016 qui avait entraîné l'amortissement accéléré de frais financiers liés à la mise en place des financements, des frais de remboursement anticipé de l'Obligation 2019 et une charge de 85 millions d'euros sur l'extinction de l'instrument de couverture de cette obligation.
- de la baisse des intérêts des dettes senior qui représentent 377 millions d'euros au premier semestre 2017 contre 394 millions d'euros au premier semestre 2016. Cette baisse résulte des différents refinancements effectués au cours de 2016 et début 2017 ainsi qu'au recours aux Billets de Trésorerie au lieu du RCF.

7. Impôts sur le résultat

Lors des arrêtés intermédiaires, la charge ou le produit d'impôt sur le résultat est déterminé selon les principes définis par la norme IAS 34, sur la base de la meilleure estimation du taux d'impôt annuel moyen attendu pour l'ensemble de l'exercice, retraité des éléments ponctuels de la période (lesquels sont enregistrés dans la période où ils se sont produits).

8. Résultat par action

Le tableau ci-dessous fournit le calcul du résultat utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(559)	(90)
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	-
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	(559)	(90)

(a) Compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de la période et de la valorisation des plans, les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin juin 2017 sont non dilutifs.

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

<i>(nombre d'actions)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	442 751 190	441 477 580
<i>Effet des instruments dilutifs :</i>		
Plans d'options de souscription d'actions (a)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	442 751 190	441 477 580

(a) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation n'a pas été retraité du nombre de stocks options levés durant les six premiers mois de 2017 car les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin juin 2017 sont non dilutifs.

9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	31 décembre 2016
Disponibilités	293	314
Équivalents de trésorerie (a)	72	138
Trésorerie et équivalents de trésorerie	365	452

(a) Les équivalents de trésorerie correspondent principalement à des OPCVM monétaires.

10. Actifs financiers non courants

Le montant des actifs financiers non courants est détaillé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	31 décembre 2016
Instruments dérivés actifs (a)	1 226	1 886
Autres (b)	246	244
Actifs financiers non courants	1 472	2 131
Autres actifs non courants	20	21
Total Autres actifs non courants	1 492	2 151

(a) Se référer à la note 13 - Instruments dérivés.

(b) Inclut les garanties accordées par Vivendi pour 124 millions d'euros.

11. Capitaux propres

Au 30 juin 2017, suite à l'exercice de stock-options et sur la base du nombre d'actions émises à cette date, le capital social de SFR Group s'élève à 443 318 732 euros, divisé en 443 318 732 actions ordinaires d'un montant nominal de un euro.

11.1. Evolution du capital

Date	Opération	Nombre d'actions émises
31 décembre 2016		442 532 156
De janvier à juin	Exercice d'options de souscription d'actions	786 576
30 juin 2017		443 318 732

11.2. Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014 un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 30 juin 2017, le Groupe détient 54 389 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité.

12. Passifs financiers

12.1. Ventilation des passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

	Courants		Non courants		Total	
	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2017	31 décembre 2016	30 juin 2017	31 décembre 2016
<i>(en millions d'euros)</i>						
Emprunts obligataires	283	403	11 448	12 197	11 730	12 600
Emprunts bancaires (a)	91	82	4 507	4 736	4 598	4 818
Instruments dérivés	-	-	431	237	431	237
Emprunts et dettes financières	374	485	16 386	17 171	16 760	17 655
Dettes de location financement	43	43	33	40	76	83
Titres subordonnés à durée indéterminée	-	-	46	46	46	46
Dépôts de garantie reçus de clients	49	38	157	151	207	188
Découverts bancaires	36	52	-	-	36	52
Dettes de titrisation	265	263	-	-	265	263
Dettes de reverse factoring	505	374	-	-	505	374
Billets de trésorerie	758	249	-	-	758	249
Divers (b)	92	136	28	89	120	225
Autres passifs financiers	1 749	1 155	264	325	2 013	1 480
Passifs financiers	2 122	1 640	16 651	17 496	18 773	19 136

(a) Ces montants incluent 52 millions d'euros de dette bancaire de NextRadioTV dont 30 millions d'euros à court-terme.

(b) Ce montant inclut 59 millions d'euros de valorisation des promesses d'achat et de vente reprises dans le cadre de l'acquisition de NextRadioTV.

Les passifs financiers émis en dollars sont convertis au taux de clôture suivant :

- Au 30 juin 2017 : 1 € = 1,1413 USD
- Au 31 décembre 2016 : 1 € = 1,0541 USD

12.2. Endettement financier net

L'endettement financier net tel que défini et utilisé par le Groupe se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin	31 décembre
	2017	2016 *
Emprunts obligataires	11 507	12 273
Emprunts bancaires	4 646	4 886
Dettes de location-financement	76	83
Billets de trésorerie	758	249
Découverts bancaires	36	52
Autres passifs financiers	83	71
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	17 106	17 614
Disponibilités et équivalents de trésorerie	365	452
Instruments dérivés - effet de change, nets	1 368	2 367
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	1 733	2 819
Endettement financier net (a) – (b)	15 373	14 795

* Retraité des comptes courants financiers qui sont désormais exclus de la définition de l'endettement financier net.

(a) Les éléments du passif correspondent au montant nominal des passifs financiers hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation (dépôts de garantie, dettes de titrisation et de reverse factoring notamment) et dettes liées à l'acquisition de AMGF et ACL. Tous ces passifs sont convertis au cours de clôture. Se référer à la note 12.3 – Réconciliation entre les passifs financiers nets et l'endettement financier net.

(b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie ainsi que la quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de change (1 368 millions d'euros au 30 juin 2017 et 2 367 millions d'euros au 31 décembre 2016). La quote-part de la juste valeur des instruments dérivés relative aux effets de taux de (574) millions d'euros au 30 juin 2017 et (718) millions d'euros au 31 décembre 2016 n'est pas prise en compte.

12.3. Réconciliation entre les passifs financiers nets et l'endettement financier net

Le tableau ci-dessous présente la réconciliation entre les passifs financiers nets présentés au bilan et l'endettement financier net :

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	30 juin	31 décembre
		2017	2016 *
Passifs financiers	12.1	18 773	19 136
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	(365)	(452)
Instruments dérivés - actif	10	(1 226)	(1 886)
Passifs financiers nets - bilan consolidé		17 182	16 797
<i>Retraitements :</i>			
Instruments dérivés, nets - effet taux		(574)	(718)
Intérêts courus		(344)	(470)
TIE		217	241
TSDI		(46)	(46)
Dépôts de garantie		(207)	(188)
Titrisation		(265)	(263)
Reverse factoring		(505)	(374)
Dettes liées à l'acquisition de titres		(77)	(180)
Dividendes à payer		(2)	(2)
Comptes courants financiers		(5)	(1)
Autres		(1)	(2)
Endettement financier net		15 373	14 795

* Retraité des comptes courants financiers qui sont désormais exclus de la définition de l'endettement financier net.

12.4. Réconciliation entre la variation des passifs financiers et les flux liés au financement

Pour répondre aux dispositions des amendements de la norme IAS 7, ce tableau présente le rapprochement entre la variation des passifs financiers et les flux liés au financement présentés dans le tableau des flux de trésorerie.

	31 décembre	Tableau des flux de trésorerie			30 juin
	2016	Flux nets - financement	Autres flux	Autres flux non cash	2017
<i>(en millions d'euros)</i>					
Emprunts et autres dettes financières non courants	17 171	(4)	-	(781) ²	16 386
Autres passifs financiers non courants	325	14	-	(75)	264
Passifs financiers non courants	17 496	10	-	(856)	16 651
Emprunts et dettes financières courants	485	(449)	-	338 ³	374
Autres passifs financiers courants	1 155	632	(110) ¹	71	1 749
Passifs financiers courants	1 640	183	(110)	409	2 122
Total passifs financiers	19 136	193	(110)	(447)	18 773

- 1) Dont remboursement de dettes sur acquisition de titres pour -105 millions d'euros ;
 2) Dont effets de change pour -998 millions d'euros, TIE pour 30 millions d'euros et instruments dérivés passif pour 194 millions d'euros ;
 3) Dont intérêts courus pour 377 millions d'euros et impact swap pour -49 millions d'euros.

12.5. Hiérarchie des justes valeurs des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable et la juste valeur des instruments financiers du Groupe :

	30 juin 2017		31 décembre 2016	
	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
<i>(en millions d'euros)</i>				
Actifs				
Créances clients et autres créances*	3 117	3 117	2 994	2 994
Instruments dérivés actif	1 226	1 226	1 886	1 886
Actifs financiers non courants	246	246	244	244
Autres actifs non courants	20	20	21	21
Actifs financiers courants	3	3	4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	365	365	452	452
Passifs				
Emprunts et autres dettes financières non courants ¹	15 955	16 711	16 934	17 322
Instruments dérivés passif	431	431	237	237
Autres passifs financiers non courants	264	264	325	325
Autres passifs non courants *	237	237	225	225
Emprunts et dettes financières courants	374	374	485	485
Autres passifs financiers courants	1 749	1 749	1 155	1 155
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 036	5 036	5 139	5 139
Autres passifs courants *	35	35	55	55

* Hors charges et produits constatés par avance.

Au regard de la juste valeur des actifs et passifs financiers, aucun évènement significatif n'est intervenu au cours de la période de six mois close le 30 juin 2017 (notamment pas de transfert du niveau de juste valeur et pas de changement dans les techniques d'évaluations utilisées).

13. Instruments dérivés

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur des instruments dérivés :

Note	(en millions d'euros) Natures de Swap		Elément sous-jacent	30 juin	31 décembre
				2017	2016
25.2	Cross-currency Swaps	Obligations 2019 en USD		na	na
		Obligations 2022 en USD		519	761
		Obligations 2024 en USD		177	260
		Obligations 2026 en USD		155	468
		Emprunt Janvier 2025 en USD		(31)	1
		Emprunt Janvier 2025 en USD		(38)	42
		Emprunt Juillet 2025 en USD		204	309
		Taux fixe – taux variable USD		(191)	(190)
25.3	Swaps de taux	Taux fixe – EURIBOR 3 mois		0	0
		Instruments dérivés actifs		1 226	1 886
		Instruments dérivés passifs		(431)	(237)
		Instruments dérivés nets		795	1 650
		<i>Dont effet change</i>		1 368	2 367
		<i>Dont effet taux</i>		(574)	(718)

Conformément à IAS 39, le Groupe a recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

14. Provisions

Le montant des provisions pour risques et charges est détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	30 juin 2017					
	Ouverture	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	Clôture
Régimes d'avantages au personnel (a)	161	7	(1)	(47)	0	121
Restructuration (b)	146	744	(90)	(25)	(0)	774
Frais de remise en état des sites (c)	119	-	(4)	-	-	114
Litiges et autres (d)	811	83	(192)	(11)	(15)	676
Provisions	1 236	834	(287)	(83)	(14)	1 686
<i>Provisions courantes</i>	396	803	(175)	(7)	5	1 023
<i>Provisions non courantes</i>	840	31	(113)	(77)	(19)	663

(a) Dans le cadre du plan de départs volontaires, la provision retraite a fait l'objet d'une reprise de 47 millions d'euros.

(b) Les mouvements s'expliquent principalement par la constatation de la provision pour restructuration de 742 millions d'euros concernant le plan de départs volontaires du pôle Telecom (hors Distribution) ainsi que la reprise nette de provision pour restructuration du réseau de Distribution pour un montant de 95 millions d'euros.

- (c) *Frais de remise en état des sites* : le Groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.
- (d) *Litiges et autres* : sont incluses notamment des provisions dont les montants et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du Groupe (se référer à la note 15 – Litiges). Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui sont soldés par des sommes, versées par le Groupe, moins importantes que celles provisionnées ou à des ré-estimations à la baisse des risques.

Le tableau de l'exercice 2016 est présenté ci-dessous :

31 décembre 2016

<i>(en millions d'euros)</i>	Ouverture retraitée	Dotations	Utilisations	Reprises et changements d'estimation	Autres	Clôture
Régimes d'avantages au personnel	125	14	(2)	-	25	161
Restructuration	55	103	(38)	(1)	27	146
Frais de remise en état des sites	117	4	(1)	-	(2)	119
Litiges et autres	758	291	(131)	(115)	8	811
Provisions	1 055	412	(172)	(116)	58	1 236
<i>Provisions courantes</i>	328	250	(123)	(88)	30	396
<i>Provisions non courantes</i>	727	162	(49)	(28)	28	840

15. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est mis en cause ou est demandeur dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La présente note décrit les litiges, apparus ou ayant évolué de façon importante depuis la publication des comptes consolidés au 31 décembre 2016, qui ont eu ou sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

15.1. Litiges wholesale

Non-respect éventuel des engagements souscrits par Numericable Group dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de SFR par le groupe Altice relatifs à l'accord conclu entre SFR et Bouygues Télécom le 9 novembre 2010.

A la suite d'une plainte de Bouygues Télécom, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office, le 5 octobre 2015, pour examiner les conditions dans lesquelles SFR Group exécute ses engagements relatifs à l'accord de co-investissement conclu avec Bouygues Télécom pour le déploiement de la fibre optique en zones très denses.

Une séance devant le collège de l'Autorité de la concurrence s'est tenue le 22 novembre puis le 7 décembre 2016.

Par décision du 8 mars 2017 relative au respect de notre Engagement Faber, l'Autorité de la Concurrence a infligé : une sanction d'un montant de 40 millions et des injonctions (nouveau calendrier d'exécution comprenant des paliers de réalisation, assortis d'astreintes progressives, afin de procéder à l'adduction de l'ensemble des points de mutualisation non effectivement adductés). Ce montant a été provisionné dans les comptes dès le 31 mars 2017 et a été réglé au cours du second trimestre.

Un référé a été déposé le 13 avril 2017 devant le Conseil d'Etat. Le juge des référés du Conseil d'Etat a dit n'y avoir lieu à référé. Le Conseil d'Etat prévoit de se prononcer sur la requête au fond avant le 13 septembre prochain (soit dans le délai rapide de cinq mois).

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce de Paris pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché de détail des services de téléphonie mobile à destination de la clientèle non-résidentielle.

Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à verser à SFR la somme de 51 millions d'euros pour abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires.

Le 2 avril 2014, Orange a fait appel au fond de la décision du Tribunal de commerce. La Cour d'appel de Paris par arrêt du 8 octobre 2014 a infirmé le jugement rendu le 12 février 2014 par le Tribunal de commerce de Paris et débouté la société SFR de ses demandes. La Cour d'appel a considéré que l'existence d'un marché pertinent limité aux résidences secondaires n'était pas établie. En l'absence d'un tel marché, il ne pouvait y avoir d'effet d'éviction, en raison du faible nombre de résidences concernées. SFR a reçu le 13 octobre 2014 la signification de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 8 octobre 2014 et a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014.

Le 19 novembre 2014, SFR a formé un pourvoi en cassation.

Le 12 avril 2016, la Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'Appel et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Paris. Orange a restitué 52,7 millions d'euros à SFR le 31 mai 2016. Orange a réintroduit l'affaire devant la Cour d'appel de Paris le 30 août 2016.

Orange a déposé ses conclusions le 29 juin 2017

Réclamation de Bouygues Telecom contre NC Numericable et Completel

Fin octobre 2013, les sociétés NC Numericable et Completel ont reçu une réclamation de la société Bouygues Telecom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Telecom d'offres double et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Telecom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Telecom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Telecom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Telecom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Telecom que le montant des préjudices invoqués.

En date du 24 juillet 2015, la société Bouygues Telecom a assigné les sociétés NC Numericable et Completel dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture de liaisons THD (2P/3P). Bouygues Telecom reproche à NC Numericable et Completel des pratiques abusives, un dol, des fautes contractuelles en réclamant notamment la nullité de certaines dispositions du contrat ainsi qu'une indemnisation à hauteur de 79 millions d'euros. En date du 21 juin 2016, Bouygues Telecom a régularisé des nouvelles conclusions en augmentant ses demandes indemnitaires pour un montant total de 180 millions d'euros.

L'affaire a fait l'objet d'une nouvelle audience de procédure le 27 septembre 2016. A ces titres, Bouygues Télécom réclame 138,4 millions d'euros en réparation du préjudice subi. L'affaire a été renvoyée au 15 mars 2017 pour désignation du juge rapporteur.

Par ailleurs, à titre reconventionnel, NC Numericable et Completel réclament 10,8 millions d'euros outre les intérêts conventionnels majorés ainsi que 8 millions d'euros de redevances dues au titre de l'exercice 2015 et 8,2 millions d'euros de redevances dues au titre de 2016.

Bouygues Telecom a déposé ses conclusions le 20 juin 2017. NC Numericable et Completel devront y répondre le 26 septembre 2017.

15.2. Litiges Grand Public

Tracétel et Intermobility contre SFR : Dossier Velib

En mai 2017, Tracétel et Intermobility ont assigné SFR devant le Tribunal commerce de Paris afin d'obtenir réparation des préjudices prétendument subis par les deux cocontractants dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres de la DSP Vélib. Ils reprochent à SFR de ne pas avoir déposé l'offre conjointe et demandent la condamnation de SFR à hauteur de 69 millions d'euros pour perte de chance. A ce jour, le Groupe conteste le bien-fondé de ces réclamations.

15.3. Autres litiges

Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts-de-Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusifs du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum.

Par deux jugements en date du 16 mars 2017, le tribunal administratif de Cergy Pontoise a rejeté les recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département au titre des pénalités, et ce, pour des

montants de 51,6 millions d'euros et 45,1 millions d'euros. La société Sequalum a interjeté appel de ces jugements devant la Cour Administrative d'Appel de Versailles. Se référer à la Note 2 - *Évènements significatifs de la période* et à la Note 19 - *Évènements postérieurs à la clôture*.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et a poursuivi l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification de résiliation fautive, Sequalum pourrait être tenue principalement de (i) rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions (la société a perçu 25 millions d'euros de subventions du Conseil Général), (ii) verser les produits constatés d'avances (estimés à 32 millions d'euros par le Département) et (iii) indemniser le Département pour le préjudice subi (montant estimé par le Département à 212 millions d'euros). Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine s'est fait remettre les biens de retour de la DSP le 1er juillet 2015. Le Conseil Général devra en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle, avec le versement d'une indemnité en conséquence au profit de Sequalum.

Au 31 décembre 2015, il a été procédé à une sortie des immobilisations des comptes de Sequalum pour une valeur de 116 millions d'euros. Il a été également comptabilisé un produit à recevoir de 139 millions d'euros liés à l'indemnité attendue, sommes intégralement provisionnées au regard de la situation.

Le Département a établi le 11 juillet 2016 un décompte reprenant l'ensemble des sommes dues (selon lui) par chaque Partie au titre des différents contentieux, et émis des titres sur la base dudit décompte. Les différentes sommes ont fait l'objet d'une décision du comptable public en date du 13 juillet 2016 (montant final compensé établi par celui-ci à hauteur de 181,6 millions d'euros, prenant en compte la VNC due selon lui à Sequalum). Ce décompte, les différents titres et la décision de compensation ont fait l'objet de requêtes en annulation déposées par Sequalum devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise les 10, 12 et 14 septembre 2016. Ces différentes requêtes sont en cours d'instruction, à l'exception de celle concernant le décompte (le tribunal ayant considéré que le décompte n'est pas une mesure susceptible de recours. Sequalum a interjeté appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de Versailles).

SFR Group précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients.

16. Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence,
- la société Altice N.V., les entités qu'elle consolide ainsi que les parties liées,
- l'ensemble des membres du comité exécutif de SFR Group et les sociétés dans lesquelles ils détiennent des mandats.

Les seules variations significatives du semestre concernent les opérations réalisées avec l'actionnaire et ses filiales ou parties liées. Au 30 juin 2017, la synthèse de ces transactions est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	30 juin 2017	30 juin 2016
Total produits	39	15
Total charges	(301)	(97)
Total	(262)	(81)

Au 30 juin 2017, les variations significatives dans l'état de performance financière concernent :

- les prestations réalisées au titre de la relation clientèle avec Altice Management International pour 51 millions d'euros,
- les prestations télévisuelles (notamment la diffusion des chaînes sport) avec Altice Entertainment News & Sport et Ma Chaîne Sport pour 115 millions d'euros,
- les prestations d'ingénierie des réseaux avec le groupe Altice Technical Services (ATS) pour 13 millions d'euros,
- les autres prestations nettes pour 3 millions d'euros.

Le montant des investissements réalisés (notamment la construction et le déploiement de réseaux avec ATS) s'élève à 116 millions d'euros au 30 juin 2017 contre 18 millions d'euros au 31 décembre 2016 (un mois d'activité).

Par ailleurs, un contrat de bail concernant des locaux administratifs, pour une durée de douze ans fermes, a été signé en mars 2017 avec la SCI Quadrans ; il est conforme à la lettre d'intention signée en décembre 2016.

17. Engagements et obligations contractuelles

Les engagements et obligations contractuelles reçus ou donnés décrits dans les comptes consolidés annuels 2016 sont passés de 3,4 milliards d'euros (dont 0,6 milliard d'euros envers les parties liées Altice) au 31 décembre 2016 à 3,9 milliards d'euros (dont 0,7 milliard d'euros envers les parties liées Altice) au 30 juin 2017.

Cette augmentation est due à un effet habituel de saisonnalité, afin de préparer le fort déploiement du second semestre, notamment pour le développement de la Fibre (FTTH - *Fiber To The Home* et FTTB - *Fiber To the Buildings*) et pour renforcer la transmission Mobile sur le Transport. Elle inclut les engagements à long terme liés au projet de déploiement de la Fibre dans le département de l'Isère au travers de la DSP créée à cet effet Isère Fibre (0,3 milliard d'euros).

18. Entité consolidante

Les comptes consolidés du Groupe SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice N.V., société cotée au Pays-Bas.

19. Évènements postérieurs à la clôture

Litige Sequalum - Pénalités

Suite au rejet par le tribunal administratif des recours introduits par Sequalum à l'encontre des deux titres exécutoires émis par le Département au titre des pénalités (se référer à la note 15 - *Litiges*), un montant de 97 millions d'euros a été versé au Trésor Public au cours du mois de juillet 2017.